



PENSIONSVERSICHERUNGSANSTALT



INFORMATION

Pour pensionnés résidant à l'étranger

Etablissement d'assurance vieillesse



PENSIONSVERSICHERUNGSANSTALT

Madame,
Monsieur,

Nous vous transmettons aujourd'hui l'avis, respectivement la communication de l'attribution de votre pension.

Désormais vous appartenez au grand cercle des pensionnés à notre charge.

Puisque la réception de la pension est aussi liée à de différents droits et devoirs, il est très important pour vous d'être informé sur les données légales. Pour cela nous vous prions de lire attentivement cette brochure explicative.

*Si vous le désirez, nous vous envoyons cette brochure aussi dans la langue anglaise.
D'autant plus vous trouvez une traduction en croate, serbe, slovène, slovaque, tchèque, hongrois, turc, italien, espagnol, français et anglais sur notre site Internet:
www.pensionsversicherung.at*

L'exemplaire présent est basé sur l'état de la base juridique du 1er janvier 2012.

Au-delà notre personnel qualifié se tient à votre disposition dans notre poste régional à Vienne et dans certains pays même lors de journées de consultation établies spécialement pour les pensionnés résidant à l'étranger, non seulement pour vous donner des informations détaillées, mais aussi pour l'orientation individuelle.

En tant qu'entreprise de service orientée vers la clientèle, notre but primaire est l'épuisement des possibilités légales afin de venir à votre aide de façon rapide et non bureaucratique.

Ihre PENSIONSVERSICHERUNGSANSTALT
Votre établissement d'assurance vieillesse

DANS CETTE BROCHURE VOUS TROUVEZ :

	Page
Détermination de la pension	3
Versement de la pension	3
Pemiere adaption de la pension	4
Montant de la pension et légitimation au recouvrement	5
Particularités pour les pensions de vieillesse	5
Particularités pour la pension d'invalidité ou d'incapacité de travail	6
Particularités pour les pensions de retraite précoce, de passage ou pour travail de force	8
Pension de survivants	9
Pension de veuve (de veuf)	9
Pension de veuve (de veuf) pour divorcés	10
Particularités des pensions de veuve (de veuf)	12
Pension aux orphelins	13
Particularités des pensions aux orphelins	14
Allocation d'entretien	14
Allocation familiale	16
Repos de la pension	17
Changement de la résidence	17
Versements particuliers	18
Prélèvement fiscaux sur les pensions	18
Assurance maladie	20
Attestation de vie	22
Renseignements de manifestation	23
Renseignement et consultation	24

Si dans cette information il se trouve que des dénominations relatives à des personnes sont formulées en forme masculine, elles se reportent – si cela est possible selon le contenu – de même façon pour hommes et pour femmes.

DETERMINATION DE LA PENSION

Avis

La décision sur le droit à une pension est prise par avis. Cet avis acquiert l'autorité de la chose jugée, si vous ne le contestez pas dans un délai de trois mois après la réception de cet avis.

Communication

Si une avance de votre pension vous est accordée par communication, cela veut dire que vous ne présentez pas encore les conditions pour une fixation définitive de votre pension. Cependant nous faisons l'effort de conclure les procédés pour la détermination de la pension au plus rapide et de vous transmettre un avis.

L'avis (la communication) est un document qui vous qualifie comme ayant droit à une pension émanant de l'assurance légale autrichienne.

Pour cette raison nous vous conseillons de garder soigneusement ce document.

VERSEMENT DE LA PENSION

Ultérieurement

Le versement de la pension s'effectue ultérieurement le premier du mois suivant. Si ce jour tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, la pension vous est versée de manière à vous être disponible le dernier jour de travail précédant ce jour.

Au pensionnés

Le versement de la pension s'effectue généralement personnellement à l'ayant droit à la pension.

Virement à la République Fédérale d'Allemagne

Par le biais de la Deutsche Post AG, la pension peut être

- Versée en espèces
- Virée sur un compte chéquier postal ou sur un compte à un institut financier allemand (banque, caisse d'épargne) de votre choix.

Virement mondial

Par principe la pension est virée par le biais de la Deutsche Post AG

- Sur un compte à un institut financier de votre choix dans votre pays de résidence.

De plus, il existe des réglementations supplémentaires. Nous vous informons avec plaisir sur les possibilités de versement qui se présentent dans le cas particulier.

Si vous désirez modifier les modalités de versement, veuillez nous le communiquer à temps.

PREMIERE ADAPTATION DE LA PENSION

dans la 2ème année

Les pensions avec une date d'effet dans l'année civile 2012 seront **augmentées pour la première fois au 1er janvier de la seconde année civile** après le jour d'effet de la pension.

Exemple: Date d'effet de la pension : dans l'année civile 2012

Première adaptation de la pension : 1.1.2014

Exception pour les pensions de réversion

Des exceptions existent pour les pensions de réversion pour lesquelles la **date d'effet de la pension de la personne décédée** est située **avant** l'année civile 2012.

Dans ce cas, la pension de réversion avec une date d'effet dans l'année 2012 sera **augmentée pour la première fois au 1^{er} janvier de l'année civile suivant** la date d'effet de la pension de réversion.

Exemple: Date d'effet de la pension du/de la décédé/e : avant l'année civile 2012

Date d'effet de la pension de réversion : dans l'année civile 2012

Première augmentation de la pension de réversion : 1.1.2013

MONTANT DE LA PENSION ET LEGITIMATION AU RECOUVREMENT

Le calcul de la pension est principalement le même pour toutes les pensions. Des particularités et des irrégularités sont traitées séparément pour les prestations particulières.

Sous PARTICULARITES nous vous informons sur les états de cause, qui puissent porter effet sur le droit et le montant des prestations. Dans ce rapport nous vous prions aussi de respecter minutieusement les instructions de manifestation.

Lors du calcul de la pension les temps d'assurance accomplis dans un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou d'un état traitant sont pris en conscience selon les réglementations en vigueur en Autriche. **L'Autriche est alors chargée de verser la pension en relation aux temps d'assurance autrichien.**

PARTICULARITÉS POUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE

Pension retraite majorée

Lorsque le recours à la pension retraite s'effectue après l'atteinte de l'âge de retraite (60. année pour femmes, 65. année pour hommes), alors il se doit une **pension retraite majorée** (bonification) pour les mois de retardement du recours – mais au plus tôt à partir du moment de la réalisation du temps d'attente.

PARTICULARITES DES PENSION D'INVALIDITE OU D'INCAPACITE DE TRAVAIL

Pension partielle

Lorsqu'une personne bénéficiaire d'un droit à une pension d'invalidité ou d'incapacité de travail touche dans un mois un revenu supérieur à la « Geringfügigkeitsgrenze » (en l'an 2012: EUR 376,26), alors le droit à la pension déterminée se transforme pour ce mois en un droit à une pension partielle. Si cependant le revenu entier dépasse une valeur limite fixée, alors la pension entière est diminuée d'une contribution de facturation. .. la pension d'invalidité et la pension d'incapacité de travail est due en toute ampleur.

Si le revenu mensuel entier dépasse les EUR 1.077,99 brut, alors la pension entière est à diminuer d'une contribution de facturation. La contribution de facturation est composée de parties du revenu entier, dont les parties du revenu sont à calculer comme suit :

au dessus de EUR 1.077,99	jusqu'à EUR 1.617,03	30%
au dessus de EUR 1.617,03	jusqu'à EUR 2.155,97	40% et
au dessus de EUR 2.155,97		50%

La contribution de facturation ne doit pas dépasser les 50% de la prestation, ni le revenu.

Le revenu entier est la somme de la pension entière (sans la majoration particulière) et le revenu (brut).

Une nouvelle détermination de la pension partielle

- Lors d'une adaptation de la pension
- Lors d'une reprise d'une activité
- Lors de l'égalisation annuelle.

Délai

Principalement, la pension d'invalidité et d'incapacité de travail est attribuée pour une durée de **maximal 24 mois**. Si l'invalidité ou l'incapacité se manifeste toujours après échouement du délai, alors la pension est à attribuer chaque fois pour une durée de 24 mois, si l'attribution est demandée dans un délai d'au plus 3 mois.

La pension d'invalidité ou d'incapacité de travail est à attribuer sans délai temporaire si l'Etat corporel ou mental donnent lieu à estimer une invalidité ou incapacité de travail permanente.

Prolongation de l'attribution

Si durant la période de bénéfice d'une pension d'invalidité ou d'incapacité de travail limitée aucune amélioration de l'état de la santé ne se fait constater, alors nous conseillons de porter la demande à une prolongation de la pension trois mois avant l'arrêt du versement de la pension, afin d'éviter de toute possibilité une suppression de la pension.

Contre-visite Si la nature de l'indemnisation donne lieu à espérer une amélioration de l'état de la santé, l'organisme débiteur de la pension est chargé de mener régulièrement des contre-visites.

Retirement de la pension

Des pensions limitées, ainsi que des pensions accordées pour raison d'invalidité permanente, sont à retirer, si l'état de la santé du pensionné s'est amélioré tel, que les conditions pour l'attribution de la prestation ne sont plus données.

L'accomplissement d'une activité salarié peut aussi entraîner un examen de l'invalidité ou de l'incapacité de travail, et peut entraîner, par la suite, une privation de la prestation.

60 (65) ans

Après l'atteinte de l'âge de retraite (60 ans pour femmes, 65 ans pour hommes), la pension ne peut plus être retirée.

PARTICULARITES DES PENSIONS DE RETRAITE PRÉCOCE, DE PASSAGE OU POUR TRAVAIL DE FORCE

Suppression

La pension de retraite précoce, la pension de passage, ainsi que la pension pour travail de force sont supprimées dès le jour de l'exercice d'une activité salariée, même si elle se fait à l'étranger, si le revenu brut acquis par cette activité dépasse la «Geringfügigkeitsgrenze ».

Revitalisation

Il y a lieu d'une revitalisation d'une retraite supprimée, le jour même où le pensionné n'exerce plus d'activité salarié, dépendante ou indépendante, dont le revenu dépasse la « Geringfügigkeitsgrenze ».

Afin de percevoir le versement de votre pension au plus rapidement, veuillez nous informer immédiatement.

Montant de la « Geringfügigkeitsgrenze » en l'an 2012: EUR 376,26

Transition en une pension de vieillesse

Une pension de retraite précoce est transformée **automatiquement** en une pension de vieillesse à partir du premier jour du mois suivant l'atteinte de l'âge de retraite (60 ans pour femmes, 65 ans pour hommes), avec un montant équivalent aux mois d'assurance.

Il n'y a donc pas lieu de déposer une demande de pension de vieillesse, si vous ouvrez déjà le droit à une pension de vieillesse précoce.

PENSION DE SURVIVANT

La pension de survivant est à attribuer au conjoint (même divorcé) survivant et aux enfants du parent décédé, si les conditions sont remplies. Sous les mêmes conditions sont estimés comme étant enfants toutes les personnes qui sont déterminées sous le chapitre supplément pour enfants à charge.

Les dispositions énumérées ci-dessous concernant la pension de veuve (veuf) s'appliquent en general également au **partenariat enregistré**.

Pension de Veuve (veuf)

La pension de veuve (veuf) se détermine principalement en fonction de la pension à laquelle avait droit le conjoint (divorcé) décédé le jour du décès.

Droit 0% à 60%

Le montant de la pension de veuve (veuf) s'élève à une somme entre 0 et au maximum 60 % de la pension à laquelle avait droit le conjoint décédé le jour du décès.

La détermination du pourcentage se fait en établissant une base de calcul se reportant au revenu du (de la) décédé(e) et celui du survivant pendant les **deux années** civiles précédant le décès du (de l') assuré(e), divisé par 24.

Si pendant les dernières 2 années civiles le revenu du (da la) décédé(e) à été réduit pour cause de maladie ou de chômage, alors la base de calcul est établie en se reportant au revenu pendant les 4 années civiles précédant le décès, divisé par 48, si cela est plus avantageux pour la (le) survivant(e).

Revenu

Comme **revenu** sont considéré entre autres :

- Revenus émanant d'activités salariées dépendantes ou indépendantes (dans le pays ou à l'étranger)
- Certains appointements d'agents publics, s'ils dépassent le seuil limite pour appointements (voir page en annexe);
- Des prestations en espèces répétitives (bruts) de l'assurance sociale légale et de l'assurance chômage (p.ex. pension, pension d'accident de travail, indemnités journalières, allocation chômage) ;
- Allocations de pause ou d'assistance et autres prestations de pension assimilables ;
- Pensions étrangères

- Prestations dans le sens de la loi des prestations ou autres droits fonctionnels ;
- Indemnisation ou dédommagement de congés ;
- lors du bénéfice d'une allocation en raison de temps partiel vieillesse la somme de la base de la contribution assurance obligatoire et paiements particuliers, si cette somme est supérieure au revenu acquis en même temps;
- pensions administratives et paiements temporaires à base de projets sociaux (respectivement la base de la contribution d'une assurance volontaire existante en même temps, si celle-ci est supérieure au revenu du (de la) décédé(e)).

Majoration jusqu a 60 %

Un droit à moins de 60% peut, en fonction de la situation de revenu de la veuve (du veuf), être majoré.

Si la somme du revenu de la veuve (du veuf) et de la pension de veuve (veuf) – exclus une somme de majoration particulière pour des assurances plus élevées – ne dépasse pas une valeur limite (en l'an 2012: EUR 1.762,98), alors, aussi longtemps que cette condition est remplie, la pension de veuve (veuf) est à majorer jusqu'à ce que cette somme soit atteinte avec le revenu propre et la pension de veuve (veuf).

La majoration de la pension de veuve (veuf) n'est à accorder qu'au **maximum à 60%**.

Reduction jusqu a 0%

Si la somme de la pension individuelle et/ou d'une activité salariée ensemble avec la pension de veuve (veuf) dépasse la double base de contribution maximale (en l'an 2011 : EUR 8.460,-), la pension de veuve (veuf) est réduite de la somme dépassant cette limite jusqu'à zéro.

Le cas échéant, la pension de veuve (veuf) ainsi déterminée est à majorer de 60% d'une somme de majoration particulière du décédé (en cas de contributions particulières pour assurances plus élevées.)

Déclaration d'une modification du revenu

Majorations ou réductions du revenu individuel peuvent entraîner une modification du montant de la pension de veuve (veuf). Des nouvelles déterminations se font généralement d'office, toutefois dans le cadre des adaptations des pensions et sur demande particulière.

PENSION DE VEUVE (VEUF) POUR DIVORCÉS

Droit pour divorcés Limitation avec alimentation

Des conjoints divorcés ont droit à une pension de veuve (veuf), si aucun nouvel mariage n'a été conclu, et si l'assuré le jour du décès

- en raison d'un jugement,
- d'une comparaison ou
- d'un engagement contracté avant le divorce de payer un entretien, soit des alimentations, ou, respectivement,
- de versements réguliers d'entretien pour combler le besoin d'entretien (droit à l'entretien en raison des relations de revenus) (durée du mariage au moins 10 ans) après entrée en vigueur du divorce jusqu'au jour du décès au moins pour la durée de la dernière année avant le décès.

Le montant de la pension de veuve (veuf) pour le conjoint divorcé est à déterminer en fonction de l'entretien mensuel.

Droit pour divorcés Sans limitation avec alimentation

Cependant, si aucun autre mariage n'a été conclu, le conjoint divorcé a droit à la pension de veuve (veuf) en toute ampleur, si...

- le mariage a été divorcé selon le § 55 de la loi relative au mariage dans la version en vigueur à partir du 1.7.1978,
- le jugement du divorce comporte la sentence selon le § 61 alinéa 3 de la loi relative au mariage (le parti accusant porte seul ou pour la part majeure la responsabilité pour l'altération conjugale),
- le mariage a dure au moins 15 années et
- la veuve (le veuf) a atteint les 40 ans à l'entrée en vigueur du jugement de divorce.

L'exigence de l'atteinte des 40 ans à l'entrée en vigueur du jugement de divorce est supprimée, si la veuve (le veuf) présente une incapacité de travail à ce temps ou si une pension d'orphelin est versée pour un enfant issu du mariage divorcé ou adopté en lieu d'enfant par les conjoints, et qui vit en permanence dans le foyer de la veuve (du veuf) depuis son décès. L'exigence du foyer permanent est supprimée, si l'enfant est né après le décès du père.

PATICULARITES DES PENSIONS DE VEUVE (DE VEUF)

Prolongation après limitation

Si la pension de veuve (de veuf) n'a été attribuée que pour le délai de trente mois civiles après le décès de la (de l')assuré(e), alors est à respecter ce qui suit :

Si au jour de la suppression est manifesté une invalidité, alors il y a droit à pension pour la durée de l'invalidité. La demande de prolongation de l'attribution est à déposer au plus tard dans un intervalle de trois mois après le jour de la suppression. Une demande de prolongation retardée doit être refusée. Si vous vous estimez invalide, nous vous conseillons de **déposer votre demande** de prolongation de la pension de veuve (de veuf) encore **avant l'expiration des 30 mois civiles**.

Expédition

Dans le cas d'un nouveau mariage, la pension de veuve (de veuf) est expédiée avec une somme correspondant à trente cinq fois le montant mensuel de la pension (sans complément compensatoire).

Si une pension de veuve (de veuf) attribuée pour un temps limité est supprimée en raison d'un nouveau mariage, il n'y a aucun droit à une expédition.

Revitalisation

Si le nouveau mariage est dissolu pour raison de décès du conjoint, de divorce ou d'abolition ou déclarée nulle, alors un droit de pension peut être revitalisé **sur demande**, si

- le divorce ou l'abolition n'a pas eu lieu sur la seule ou majoritaire responsabilité de la veuve (du veuf) ;
- la veuve (le veuf) est à considérer comme innocent lors de l'annulation du mariage.

Le droit est revitalisé avec le premier du mois suivant la demande, au plus tôt avec le premier du mois, qui suit l'expiration de deux ans et demi après l'ancienne suppression de la pension.

A la pension de veuve (de veuf) revitalisée sont à ajouter la pension de veuve (de veuf) due par le nouveau mariage, les versements d'entretien ainsi que tous les revenus qui reviennent à la veuve (au veuf) suivant le mariage dissolu ou annulé. Une pension de veuve (de veuf) limitée n'est pas revitalisée.

PENSIONS AUX ORPHELINS

La pension d'orphelin est déterminée généralement en fonction de la pension à laquelle avait eu droit le père décédé (la mère décédée) au jour du décès. Pour le calcul de cette prestation sont à considérer respectivement les explications dans le chapitre « montant de la pension ».

Montant de la pension d'orphelin

Chaque enfant d'un assuré décédé a droit à une pension d'orphelin. La base pour le calcul de la pension d'orphelin sont toujours les 60% de la pension de veuve (de veuf), peu n'importe si celle-ci est versée ou à quelle pourcentage elle est versée.

Lors du décès d'un parent, la pension d'orphelin est de 40% de la pension de veuve (de veuf), lors du décès des deux parents, la pension d'orphelin s'élève aux 60% de la pension de veuve (de veuf).

Si les exigences pour l'ouverture d'un droit à la pension d'orphelin sont données pour les deux parents, alors deux pensions sont à attribuer.

Jusqu'au 18^{ème} anniversaire

Jusqu'au 18. anniversaire sont à considérer comme enfants à côté des enfants choisis conjugaux, légaux, les enfants illégitimes d'assurés (dans le cas d'assurés masculins, la paternité doit être prouvée) ainsi que des beau-fils sous certaines conditions.

Après le 18^{ème} anniversaire

Après le 18^{ème} anniversaire un droit à une pension d'orphelin n'est ouvert que si l'orphelin

- se trouve en éducation scolaire ou professionnelle, au maximum jusqu'à l'atteinte du 27^{ème} anniversaire et s'il bénéficie durant les études d'une allocation familiale ou dans le cas où il suit ses études de manière efficace et orientée vers un but (§2 de la loi relative aux compensations des charges familiales), même s'il ne bénéficie pas de l'allocation familiale.
- présente une incapacité de travail, si la maladie ou l'indemnisation est survenue avant le 18^{ème} anniversaire ou pendant une éducation scolaire ou professionnelle.

PARTICULARITES POUR LES PENSIONS AUX ORPHELINS

Prolongation

La prolongation de la pension d'orphelin doit être demandée dans un délai de trois mois après le 18^{ème} anniversaire, afin d'éviter une interruption du droit à la pension.

Terme du droit

Si les exigences pour la prolongation ne sont plus donnés, la pension d'orphelinat est supprimée avec la fin du mois (le versement est arrêté) dans lequel survient la raison pour la suppression de la pension. Lors d'une disparition de l'incapacité de travail une pension d'orphelinat prolongée est à supprimer.

Les petit-enfants n'ont pas droit à une pension d'orphelin.

ALLOCATION D'ENTRETIEN

La loi fédérale relative aux allocations d'entretien (BPGG) règle une allocation d'entretien homogène dans la Fédération et orientée selon les besoins, si la nécessité d'entretien et d'aide (**besoin de soin**) permanent est donnée prévisiblement pour au moins six mois en raison d'un empêchement corporel, mental ou psychique.

Les bénéficiaires d'une pension ont droit à l'allocation d'entretien, aussi lors d'un séjour normal dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et la Suisse (Assimilation avec séjour à l'intérieur du pays), si les conditions exigées sont données.

De plus, il y a lieu d'attribuer un droit à la pension, si le bénéficiaire avait quitté l'Autriche pour des raisons politiques (actionnement national-socialiste exempt), religieuses ou pour raisons de provenance dans la période du 4 mars 1933 au 9 mai 1945.

Le droit à l'allocation d'entretien s'ouvre sur demande et l'allocation d'entretien est versée douze fois par an, sans prélèvements.

L'allocation d'entretien peut être attribuée au plus tôt avec le premier du mois suivant la demande. Le droit à l'allocation d'entretien est supprimé le jour du décès du bénéficiaire; en ce mois civil est versée la part proportionnelle de l'allocation d'entretien.

Des conventions plus élaborées sur l'appréciation du besoin d'entretien sont fixées par une ordonnance.

Le montant de l'allocation d'entretien (en 7 degrés) est de :

Degré	Besoin d'entretien moyen par mois supérieur à	Montant (mensuel)
		2012
1	60 heures	EUR 154,20
2	85 heures	EUR 284,30
3	120 heures	EUR 442,90
4	160 heures	EUR 664,30
du degré 5 conditions préalables partir complémentaires		(soin particulièrement qualifié)
5	180 heures et dépenses de soins exceptionnelles	EUR 902,30
6	180 heures et mesures de soins non-coordonnables Pendant le jour et la nuit ou présence permanente d'une personne soignante	EUR 1.260,00
7	180 heures et pas de mouvements avec un but précis des bras et des jambes possibles ou état assimilable	EUR 1.655,80

ALLOCATION FAMILIALE

Pour chaque enfant, légitime, illégitime, légalisé ou choisi du pensionné il y a droit à une allocation familiale jusqu'au 18^{ème} anniversaire de l'enfant. Dans le cas de beau-fils ou petit-enfants ceci n'est valable que si les conditions exigées sont présentées. Si plusieurs personnes pourraient voir droit à l'allocation familiale, celle-ci ne peut être versée qu'une seule fois par enfant.

Il existe des réglementations particulières lors d'une résidence habituelle en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, ainsi que pour les ressortissants d'un pays tiers lors d'une résidence habituelle dans un pays membre de l'UE.

Montant

L'allocation familiale pour chaque enfant est de EUR 29,07 bruts mensuel. Elle peut être inférieure, si le droit à une pension autrichienne ne peut être ouvert que sous addition des périodes d'assurances acquises à l'étranger.

Jusqu'au 18^{ème} anniversaire l'allocation familiale est à verser, sans respecter le montant du revenu, même si l'enfant exerce une activité salariée.

Après le 18^{ème} anniversaire, l'allocation familiale n'est à verser que si l'enfant

- se trouve en éducation scolaire, universitaire ou professionnelle, qui nécessite la majeure partie de sa capacité de travail, ou
- présente une incapacité de travail, à condition que la maladie ou l'empêchement est survenu avant le 18^{ème} anniversaire ou pendant la période d'éducation scolaire, universitaire ou professionnelle.

La prolongation de l'allocation familiale doit être demandée dans un délai de trois mois après le 18^{ème} anniversaire, pour ne pas provoquer l'interruption du droit..

Si les conditions exigées pour la prolongation disparaissent, le versement de l'allocation familiale est arrêté avec la fin du mois dans lequel la raison pour la suppression du droit à l'allocation familiale est survenu, respectivement dans le cas de la disparition d'une incapacité du travail avec la fin du mois qui suit la transmission de l'avis.

REPOS DE LA PENSION

Sous de certaines conditions il peut avoir lieu un repos de la pension.

C'est à dire que le droit a la pension reste ouvert, mais la pension n'est pas versée tandis que persistent certaines conditions qui s'opposent au versement de la pension.

SEJOUR A L'ETRANGER

La pension est reposée pour la période que vous séjournez **à l'étranger**. Ceci n'entre pas en vigueur,

- si le séjour à l'étranger dans une année civile ne dépasse pas **deux mois** ou
- si vous séjournez à l'étranger **avec l'accord** de l'organisme assureur ou
- **si par un accord inter-étatique sur la sécurité sociale respectivement le traité sur l'Espace Economique Européen autre chose est réglée.**

Si la pension est reposée en raison d'un séjour à l'étranger, alors les ayants-droit résidant en Autriche ont droit à une part relative de la pension dans le cas du décès du pensionné, sur demande.

AUTRES CAUSES POUR REPOSER LA PENSION

La pension est reposée pour la durée d'une peine privative de liberté dépassant la durée d'un mois. Sur demande, des ayants-droit non coupables ont droit à une part de la pension.

Particularité: La pension n'est pas suspendue lorsque la peine privative de liberté est réalisée à domicile sous surveillance électronique („bracelet de cheville électronique“).

CHANGEMENT DE RESIDENCE

Si vous souhaitez changer votre résidence permanente ou déménager en Autriche, veuillez nous le communiquer au plus vite, afin d'éviter une interruption du versement de votre pension

PAIEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Vous obtenez des paiements supplémentaires pour les pensions **d'avril et d'octobre de chaque année**.

Elle s'élève à la même somme que la pension servie pour le mois d'avril ou d'octobre, l'augmentation pour enfants comprise.

Aliquotation

Le premier paiement supplémentaire n'est payé qu'en prorata, lorsque la pension n'a pas été perçue pleinement le mois du paiement supplémentaire ou pendant les 5 mois précédents. Dans ce cas, la somme du paiement supplémentaire est réduite d'un sixième par mois civil sans paiement de pension.

Particularité

Pour les pensions de réversion la particularité suivante est appliquée. Si la personne décédée a déjà perçue une pension, les mois de paiement de cette pension sont calculés comme des mois de paiement de pension de réversion.

PAYEMENT DE L'IMPÔT SUR LA PENSION

Obligation fiscale limitée

Des Personnes, qui n'ont ni une résidence, ni un séjour habituel en Autriche et n'y séjournent pas plus de six mois, sont assujettis à une obligation fiscale limitée.

L'impôt sur les revenus de pensions est déduit selon les dispositions de la loi relative aux impôts sur les revenus de 1988. Il n'est pas tenu compte d'une somme de destitution pour salariés solitaires, d'une somme de destitution pour parents uniques ainsi que de certaines sommes libres (pour handicapés physique ou détenteurs de pièces d'identité pour victimes ou de certificats d'office).

Citoyens de l'Espace Economique Européen et citoyens suisses

Les citoyens de l'Espace Economique Européen, respectivement d'un Etat sur lequel le traité sur l'Espace Economique Européen est à appliquer, peuvent être considérés comme contribuables illimités, si leurs revenus principaux émanent de l'Autriche. Une demande à ce sujet – pour les années civiles écoulées – est à déposer au bureau des contributions

pour le premier arrondissement (Finanzamt für den 1. Bezirk, Radetzkystraße 2, 1031 Wien, Austria).

Cependant les versements de pension continuent à être imposables selon les critères en vigueur concernant des obligations fiscales limitées.

Convention relative à la double imposition

Selon les conventions entre les pays particuliers pour éviter la double imposition, les pensions virées à l'étranger ne sont imposables qu'une seule fois.

Sans paiement de l'impôt des prestations sont à virer aux pensionnés qui ont leur résidence ou leur séjour habituel dans les Etats suivant. Les avantages pour retraités ayant leur domicile ou résidant dans les états suivants sont à verser sans imposition. L'imposition se fait dans l'état de résidence respectif et **avant** le changement de l'identification de l'impôt il faut présenter un certificat de résidence de l'administration fiscale étrangère (formule ZS-Q1).:

- Albanie Arménie Aserbaïdjan Australie Egypte
- Barbade Bahreïn Belize Bosnie-Herzégovine Bulgarie
- Estonie
- France
- Georgie Grèce Grande-Bretagne et Irlande du Nord
- Hong Kong
- Indes Iran Irlande Israel Italie
- Kazakhstan Kirghizistan Co rée (République) Croatie Cuba Koweït
- Lettonie Liechtenstein Lituanie
- Malaisie Malte Mexique Moldavie
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan Pologne Portugal
- Fédération Russe
- Arabie Saoudite Suisse Singapour Slovaquie Slovénie Espagne
- Tadjikistan Thaïlande Tchèque Tunisie Turkménistan Turquie
- Hongrie Ouzbékistan Emirats Arabes Unis Viêt-Nam Chypres

De plus un virement sans prélèvements fiscaux est effectué aux pensionnés ayant leur résidence en Suède ou qui ont la nationalité suédoise.

ASSURANCE MALADIE



Résidence dans un Etat membre de l'Union Européenne respectivement un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse

En général sont prises en considération les réglementations respectives de la VO (EEE) 1408/71 et 574/72 ainsi que depuis le 1^{er} mai 2010 la VO (EEE) 883/2004 et 987/2009. D'après ces ordonnances, vous bénéficiez en général des prestations de l'assurance maladie légale en vertu de la législation appliquée par l'institution d'assurance maladie de l'Etat dans lequel vous résidez. En général cela va être le cas, si vous bénéficiez aussi d'une pension dans votre Etat de résidence.

Si vous n'avez pas droit à une assurance maladie légale dans votre pays de résidence et si aucun autre Etat membre, ni la Suisse, n'est responsable pour l'exécution de votre assurance maladie, alors vous, ainsi que votre famille, bénéficiez des prestations d'assurance maladie sur la base de l'attribution de la pension autrichienne à charge de l'assurance maladie autrichienne. De même, cette concession de prestations en nature par intérim est versée par votre organisme assureur maladie dans votre pays de résidence selon les prescriptions légales normatives pour cet organisme.


Vous recevez aussi des explications supplémentaires auprès de votre organisme d'assurance vieillesse, respectivement d'assurance maladie compétent dans votre pays de résidence.

Résidence dans un Etat traitant

Les réglementations à ce sujet du traité particulier sur la sécurité sociale sont normatives. Cependant pas tous les traités comportent aussi des réglementations sur l'assurance maladie des pensionnés. Aujourd'hui nous détenons des réglementations respectives avec les Etats suivants :

Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro, Croatie, Macédoine, Tunisie, Turquie.

Si vous résidez dans un des Etats précités et ne bénéficiez pas d'une pension selon les données légales de votre Etat de résidence, alors vous et vos parents bénéficiez généralement les Prestations de l'assurance maladie légale pour raison de l'attribution d'une pension autrichienne à charge de l'assurance maladie autrichienne. Cette concession de prestations en nature par intérim est versée par votre organisme assureur maladie dans votre pays de résidence selon les prescriptions légales normatives pour cet organisme.



Vous recevez aussi des explications supplémentaires auprès de votre organisme d'assurance vieillesse, respectivement d'assurance maladie compétent dans votre pays de résidence.

Inscription à l'assurance maladie autrichienne

Le fait de pouvoir bénéficier d'une prestation de l'assurance maladie légale à charge de l'assurance maladie Autrichienne présuppose une inscription à l'assureur maladie autrichien compétent, ainsi que l'enregistrement respectif à l'organisme assureur maladie dépannant dans l'Etat de résidence.

Pas de droit à une pension selon la législation de l'état de résidence :

Si vous résidez dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE ou en Suisse, ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Serbie, en Tunisie ou en Turquie, les conditions pour votre adhésion à l'assurance maladie ainsi que l'adhésion même seront examinées lors du procédé de détermination de la pension.

Droit à une pension selon la législation de l'état de résidence :

Si vous résidez dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE ou en Suisse, l'examen de vos droits n'a, en général, pas lieu automatiquement. Nous vous prions donc de nous informer immédiatement, si vous n'avez pas d'assurance maladie légale dans votre pays de résidence.

Si vous résidez en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Serbie, en Tunisie ou en Turquie, la protection assurance maladie suit les réglementations en vigueur au pays de résidence.

Contribution à l'assurance maladie autrichienne

Dans le cas d'une adhésion à l'assurance maladie autrichienne, dans le champ d'application de la VO (CE) n° 883/2004, chaque personne qui perçoit une pension, à l'exception de la pension pour orphelins, doit payer une contribution à l'assurance maladie autrichienne.

Séjour temporaire en Autriche

Si vous résidez dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE, dans un des états faisant parti de l'accord ou en Suisse, vous et vos ressortissants avez droit lors d'un séjour en Autriche à des services nécessaires urgents (aide médicale, hospitalisation). Les coûts seront pris en charge par l'assureur maladie de l'état de résidence.

Vous recevez aussi des explications supplémentaires auprès de votre organisme d'assurance maladie compétent dans votre pays de résidence, respectivement auprès de l'organisme assureur maladie compétent pour votre lieu séjour en Autriche.

ATTESTATION DE VIE

Obligation de présentation

Pour obtenir le paiement d'une pension à des pensionnés résidant à l'étranger il est nécessaire de présenter une fois par an une attestation de vie.

Les pensionnés résidants en Allemagne sont exclus de l'obligation de présenter une attestation de vie.

Formulaire

L'envoi du formulaire est effectué une fois par an, et ce, respectivement en janvier de chaque année; le formulaire lui-même est à renvoyer immédiatement signé et authentifié à l'établissement d'assurance vieillesse. Une "explication sur les situations financières et d'acquisition" n'est exigée que lorsqu'un autre revenu pourrait avoir des conséquences sur le paiement de pension.

Si le formulaire complètement rempli ne parvient pas à l'établissement d'assurance vieillesse dans un délai de 6 mois, alors le paiement de la pension est arrêté provisoirement.

Vous trouvez le formulaire **attestation de vie** (en plusieurs langues) sur Internet, sous www.pensionsversicherung.at

RENSEIGNEMENTS DE MANIFESTATIONS

Les déterminations légales obligent tous les bénéficiaires de versements ainsi que demandeurs d'annoncer dans les meilleurs délais tout changement concernant le droit à la prestation, le montant de la prestation ou le lieu de résidence.

VEUILLEZ NOUS INDIQUER DANS UN DELAI DE 7 JOURS

(lors d'un droit à une **pension aux orphelins** dans un délai de 2 semaines)

- la reprise d'une activité salariée ainsi que le montant du revenu qui en émane
- chaque modification du montant du revenu

VEUILLEZ NOUS INDIQUER DANS UN DELAI DE 2 SEMAINES

- tout changement de votre adresse, chaque changement de votre nom, ainsi que chaque mariage ou partenariat enregistré.
- toute attribution, revalorisation (adaptations de rentes ou de pensions exemptes) ou suppression d'une pension ou d'une rente d'un autre organisme autrichien ou à l'étranger.
- l'attribution d'une indemnité journalière par l'assurance maladie Autrichienne
- toute peine privative de liberté durant plus d'un mois
- si vous bénéficiez d'une pension de veuve (de veuf) la réception d'une prestation monétaire d'une assurance-accidents Autrichienne (respectivement d'assistance-accidents) ou assurance chômage ainsi que la réception d'un bénéfice de repos ou d'alimentation Autrichien ou étranger émanant d'un rapport de travail de fonctionnaire ou similaire, d'un versement repos ou d'une prestation de pension similaire à base d'un ordre de travail/de pension ou d'un accord contractuel sur la pension d'un employeur ainsi qu'un changement ou la suppression des prestations précitées
- si vous bénéficiez d'une pension d'orphelin ou d'une augmentation pour enfants à charge, aussi le mariage ou le partenariat enregistré (la mort) d'un enfant (de l'orphelin)
ainsi que tout changement concernant le revenu de l'enfant (de l'orphelin)
respectivement l'achèvement ou l'interruption des études ou de l'éducation
(si l'enfant / l'orphelin a achevé sa 18. année).

Veillez prêter attention au fait que les prestations versées indûment sont à rembourser!

RENSEIGNEMENT ET CONSULTATION



Pour vos désirs et questions en rapport avec votre pension, nous vous tenons à votre disposition les jours de travail de lundi à jeudi de 7.30 heures à 15.30 heures MEZ, et le vendredi de 7.00 heures à 16.00 heures MEZ sous le numéro de téléphone **+43 503 03**.

Veillez adresser, s'il vous plaît, vos demandes par écrit à la Pensionsversicherungsanstalt

Landesstelle Wien

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Wien

Austria

Vous pouvez aussi nous envoyer **un fax** sous le numéro **+43 503 03/288 50** ou une e-mail sous pva-lsw@pensionsversicherung.at.

De même vous trouvez des informations actuelles sur notre site Internet sous www.pensionsversicherung.at

Vous pouvez aussi recevoir des renseignements et consultations lors des journées de consultation de la Pensionsversicherungsanstalt, qui sont tenues actuellement dans les Etats suivants :

Allemagne, Croatie, , Hongrie, Italie, Liechtenstein, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie

Le lieu et les horaires de ces journées de consultation vous sont communiqués à la Landesstelle Wien.

L'avis (la communication) comporte votre numéro d'immatriculation au régime de sécurité sociale (Versicherungsnummer). Veuillez l'indiquer sans réserve à chaque correspondance. Ainsi vous facilitez la découverte de l'acte afin de nous permettre de régler votre affaire dans les meilleurs délais.